



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DU GUA

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf juillet, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 15/07/25	Etaient présents : Patrice BROUHARD, Béatrice ORTEGA, Stéphane DELAGE, Michel REY, Mauricette GOMEZ, Nicole DUBUC, Marie-Pierre BIGOT, Béatrice PREVOST, Ghislaine JOUANNET, Guillaume BONDOUX, Joël CHAGNOLEAU, Alain LATREUILLE, Evelyne BERUSSEAU. Excusés : Farid KECHIDI a donné procuration à Mme ORTEGA, Didier DEBRIE a donné procuration à M. REY, Alix SICARD a donné procuration à M. CHAGNOLEAU. Absents : Emmanuelle STRADY, Christine CHAPRON, Laurent VICI. Secrétaire de séance : Stéphane DELAGE
Affichage : 15/07/25	
Nombre de membres :	
- En exercice : 19	
- Procurations : 3	
- Votants : 16	

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 qui est adopté.

Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire

Le maire informe le Conseil des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil dans le cadre des délégations du conseil au maire.

DATE	DELEGATION	OBJET	MONTANT
30/06/2025	Passation de marché	Enrobé à froid	1 792,32 €
30/06/2025		Numérisation des actes d'état civil	1 020€
30/06/2025		Etude réhabilitation pont de Dercie	4 140 €
15/07/2025	Demande de subvention	Au Département et au Programme National Ponts pour la rénovation du pont de Dercie	29 928,80€

Présentation est faite des différents comptes-rendus de commissions intervenues depuis le précédent conseil municipal.

Modification du règlement intérieur de la collectivité

Le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

M. REY précise que ce document sera remis à chaque agent.

P. BROUHARD dit qu'il ne se substitue pas à la collectivité mais qu'il le complète.

La délibération n° 2025_07_47 est adoptée à l'unanimité.

Approbation d'un devis de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un vestiaire à la cantine de l'école élémentaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19/12/2023, la collectivité s'est engagée dans un projet de création d'un vestiaire au restaurant scolaire de l'école élémentaire. Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre était alors estimé à 2 757,99 € HT.

Cependant, la mission a évolué afin de mieux prendre en compte les contraintes techniques et les habitudes de travail des personnes concernées. Ainsi, il est prévu de rajouter une ventilation directe dans le sas d'entrée, une isolation des murs mitoyens avec le logement (locaux non chauffés) et une rampe d'accès au réfectoire pour personnes à mobilité réduite.

Ces nouveaux besoins portent le montant de la mission de maîtrise d'œuvre à 8 624,20€ HT.

La délibération n°2025_07_48 est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative n°2 au budget principal

Monsieur le Maire explique que le budget municipal doit être modifié pour répondre aux objectifs suivants :

- intégrer les devis de travaux approuvés par la commission « patrimoine » ;
- provisionner des créances douteuses à la demande de la trésorerie ;
- ajuster les crédits nécessaires pour les séances de natation scolaire ;
- reverser une partie de la taxe d'aménagement à la communauté de communes ;
- réimputer les subventions liées à la chaufferie mutualisée (DETR & DSIL) ;

Les nouvelles dépenses sont financées par une réduction de crédit du programme voirie suite à l'absence de travaux sur le pont de Souhe. La décision modificative n°2 se présente donc comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2131 : Bâtiments publics - nouveau local police	20 000,00	021 : Virement de la section de fonctionnement	-5 300,00
2138 : Autres constructions - clôture mairie	4 000,00	1321 : État - subvention pont de Souhe	-77 054,76
2138 : Autres constructions - chéneau des halles	13 000,00	1321 : État - DETR chaufferie mutualisée	10 120,92
2151 : Réseaux de voirie - pont de Souhe	-130 000,00	1322 : Régions - mauvaise imputation DSIL	-97 858,00
2152 : Installations de voirie - abribus	-10 000,00	13462 : DSIL - solde chaufferie mutualisée	68 500,60
Total dépenses :	-103 000,00	Total recettes :	-101 591,24

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
023 : Virement à la section d'investissement	-5 300,00		
65568 : Autres contributions - piscine Saujon	1 800,00		
681 : Dotations & provisions pour créances douteuses	2 300,00		
Total dépenses :	-1 200,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	-104 200,00	Total Recettes	-101 591,24
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------

La délibération n°02025_07_49 est adoptée à l'unanimité.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire explique que par délibération n°2021/CC01/12, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) a approuvé son règlement intérieur qui précise notamment dans son article 30 que la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est portée à deux membres titulaires et deux membres suppléants par commune membre.

Lors du Conseil Communautaire du 17 juin 2025, la CCBM a engagé une procédure de reprise des compétences suivantes, actuellement exercées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes (CIAS) : Petite enfance, enfance, jeunesse ; animation et coordination des contrats et dispositifs locaux en matière d'action sociale ; élaboration et mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux.

Par ailleurs, la CLECT, réunie le 26 juin 2025, a validé sa composition, élu son Président et sa Vice-Présidente, et a constaté la neutralité financière du transfert de ces compétences à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, à effet du 1er janvier 2026.

Dans ces conditions, la CLECT a procédé à l'évaluation des charges financières résultant des transferts de compétences opérés conformément à la réglementation en vigueur.

Désormais, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

La délibération n°02025_07_50 est adoptée à l'unanimité.

Convention de mise à disposition des bassins de natation en faveur des écoles du Gua

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2024, il a été mis fin à l'exercice de la compétence du SIVU piscine. Dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », le conseil communautaire de la CARA a décidé l'intégration de la publique de Saujon à la liste des équipements d'intérêt communauté au 1^{er} juillet 2025.

Cependant, dans l'attente du transfert de l'équipement à la CARA, la commune de Saujon assume seule la charge du fonctionnement de l'équipement.

Aussi, le conseil municipal de Saujon, en date du 19 décembre 2024, a fixé le tarif des scolaires à 4,86€/élève/séance, soit l'ancien tarif hors SIVU appliqué à l'ensemble des collectivités. Le tarif des cycles précédents était de 1,68€/élève.

Aussi, le Maire expose que pour le 3^e cycle de la période scolaire 2024-2025, la commune a réservé les bassins de la piscine de la Lande pour les écoles élémentaire et maternelle pour 9 séances de 35 minutes par enfant.

Deux MNS sont mis à disposition des élèves durant ce temps.

Pour le troisième cycle (avril à juin), objet de la convention, 40 élèves sont concernés. Le coût est de 4,86€ par élève soit un coût total de 1749,60€ les 9 séances.

La convention relative à la mise à disposition des Bassins avec le SIVU régit les droits et obligations de chacune des parties.

B. ORTEGA explique que les tarifs d'entrée à la piscine pratiqués par la commune de Saujon sont plus élevés que ceux précédemment proposés par le SIVU mais que, à l'inverse, la commune n'aura pas à payer de cotisation annuelle.

A. LATREUILLE demande pourquoi la convention pour l'année scolaire 2025-2026 n'est pas proposée.

E. BERUSSEAU répond que la CARA n'a pas encore déterminé les tarifs pour les années à venir. Elle ajoute qu'il est possible que les tarifs soient en hausse dans les années à venir car la commune du Gua n'est pas intégrée à la CARA alors qu'elle bénéficie de ses équipements.

P. BROUHARD évoque le plan piscines de la CARA qui vise à harmoniser les pratiques sur les 6 équipements du territoire. Il dit que les tarifs proposés seront cohérents à l'échelle du territoire.

Il regrette que les cours de natation soient une injonction imposée par le Ministère de l'Éducation Nationale mais que la pratique soit entièrement à la charge financière des collectivités.

B. ORTEGA demande s'il est possible que la commune bénéficie de l'équipement proposée par la communauté de communes du bassin de Marennes.

P. BROUHARD répond que la piscine se situe à Marennes, que le bassin est ouvert et non chauffé. Dans ces conditions, les créneaux disponibles seraient très limités et le coût du transport serait bien supérieur à celui payé actuellement.

La délibération n°02025_07_51 est adoptée à l'unanimité.

J. CHAGNOLEAU rejoint la séance à 19h30.

Convention avec la CARA, la Chambre d'Agriculture et la CCBM pour l'organisation d'un marché fermier à l'occasion de la « Remontée de la Seudre »

En tant qu'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), la CARA (Communauté d'Agglomération Royan Atlantique) exerce, à l'échelle de son territoire, la compétence en matière de développement économique, dont celui du tissu agricole. Dans le cadre de cet exercice, elle accompagne la structuration de circuits courts de proximité. Ses actions visent d'une part à stimuler la demande et les débouchés commerciaux pour les produits locaux de qualité et d'autre part à accompagner les producteurs dans le développement de leur offre.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Communauté de communes du Bassin de Marennes, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, la commune du Gua et les associations locales organisent un marché fermier dans le cadre de la "Remontée de la Seudre". Cette manifestation propose un repas à base des produits préparés par les producteurs présents. Le marché et le repas fermier auront lieu le samedi 6 septembre 2025 de 10h à 19h au stade municipal.

Dans ce contexte, il convient de signer une convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres et la Commune.

P. BROUHARD regrette le faible nombre de producteurs présents sur ce marché fermier pour l'édition 2025.

Il informe également l'assemblée que, contrairement à ce qui avait été initialement prévu, le stationnement pour les kayakistes devra se faire à proximité immédiate du bassin d'arrivée. Cette précision vise à limiter la traversée de la route départementale par des piétons.

G. BONDOUX demande si un renfort de gendarmes est attendu sur cette journée.

M. REY répond par l'affirmative et explique que des policiers des communes avoisinantes seront également mobilisés.

P. BROUHARD rappelle qu'il a demandé à ce que le marché fermier soit organisé au stade municipal contrairement à la proposition de l'organisation de le tenir sur la place du logis, pour des raisons évidentes de sécurité, de circulation et de stationnement.

La délibération n°02025_07_52 est adoptée à l'unanimité.

Approbation d'un devis de travaux pour la restauration à l'identique du pont de Dercie

M. le maire explique que le pont a fait l'objet d'une étude par le Syndicat de la Voirie en 2024, afin de connaître précisément son état de dégradation. Les conclusions du rapport montrent que l'ouvrage « est en mauvais état », ainsi que la chaussée, qu'il y a « un risque d'effondrement de la voûte » et que celle-ci doit être reprise.

Dans ces conditions, l'ouvrage a été interdit à la circulation. Cet édifice est principalement utilisé par les agriculteurs et les cyclistes, dans le cadre du circuit des « chemins de la Seudre ».

Le Syndicat de la Voirie et l'UNIMA ont été sollicités pour obtenir des devis de réparation. Le SDV propose 54 165,28€ et l'UNIMA propose deux options à 35 952€ et 38 328€. La variante intégrée par l'UNIMA conserve le maintien de l'écoulement pendant la durée des travaux. Cependant, le canal étant déjà une dérivation du cours principal, il n'y a pas lieu de prévoir le maintien de l'écoulement. Les devis ne concernent qu'une « reprise à l'identique », sans calcul de charge, ni garantie.

P. BROUHARD dit avoir été informé qu'il était préférable de conserver certaines fissures du pont en l'état afin de ne pas perturber la nidification de chauve-souris.

A. LATRREUILLE estime que cette disposition est tout à fait contraire au principe de réparation et de confortement du pont. Il dit que dans ces conditions il eût été préférable d'attendre que le pont s'écroule afin de le reconstruire sans avoir à tenir compte des nids présents.

S. DELAGE répond que les observations faites dans le cadre d'une instruction Natura 2000 ne sont que des préconisations.

E. BERUSSEAU demande ce qu'il advient du pont de Souhe.

P. BROUHARD répond que l'écoulement a été restauré par une association locale et qu'il conviendra malgré tout de prévoir un renfort de la voirie dans le virage.

La délibération n°02025_07_53 est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

P. BROUHARD informe l'assemblée que, conformément aux instructions reçues de la préfecture, la période de réserve électorale liées aux élections municipales, commencera le 1^{er} septembre 2025.

P. BROUHARD informe l'assemblée de la question écrite reçue le 27/07/25 de la part de Mme SICARD :

« Je tiens à vous écrire mon mécontentement au sujet des gens du voyage et vous demande d'aborder ce sujet au conseil. Je reste interrogative sur la monopolisation d'un terrain privé, proche des habitations. Vous n'êtes certainement pas sans savoir les nuisances sonores même après la tombée de la nuit. De mémoire, l'année dernière, un camp s'était installé, mais cette année on en est déjà au 4ème camp à ce soir. Qui a pu autoriser cette installation ? Qui va régler l'eau et l'électricité consommée, vider, transporter et nettoyer les poubelles. Mais le pire, si vous étiez résident à Châlons et près d'un de ces camps, comment réagiriez-vous ? De plus, lire sur le Sud-Ouest qu'ils ont été repoussés de Royan pour être accepté à Le Gua, quelle belle publicité pour Le Gua en période estivale ! »

P. BROUHARD estime que Mme SICARD, en tant que conseillère municipale, pourrait s'intéresser de plus près aux affaires de la commune. Les réponses à ses questions sont disponibles en mairie ou abordées en conseil municipal.

P. BROUHARD explique que les gens du voyage sont installés sur des terrains privés et qu'il ne s'agit aucunement d'une volonté de la collectivité. Celle-ci ne peut s'opposer à l'installation des camps sur des propriétés privées à partir du moment où les propriétaires concernés ont donné leur accord. En effet, les propriétaires n'ont pas porté plainte et ont accepté un dédommagement de la part des communautés des gens du voyage.

Il dit que ces explications n'apparaissent pas dans les articles qu'on peut lire dans la presse locale.

A l'inverse, P. BROUHARD dit qu'il porte systématiquement plainte lorsque les installations sont illicites et sur des terrains publics.

Il explique que les ordures ménagères seront payées par les propriétaires respectifs des terrains où sont installés les camps. Il informe l'assemblée qu'ENEDIS porte plainte pour chaque branchement électrique illicite opéré.

Concernant les branchements d'eau sur les bornes à incendie, il a demandé des explications au président d'EAU17 par courrier en date du 15/07/25.

M. REY intervient pour qu'il a reçu des informations contraires. D'après lui, les propriétaires ont déposé plainte contre l'installation des gens du voyage. Ceux-ci disent y avoir été contraints par la Mairie.

P. BROUHARD répond qu'il incite les riverains à porter plainte mais qu'il ne peut pas les contraindre. Dans ces conditions, il leur conseille de ne pas accepter de dédommagement et de labourer les terrains pour éviter les installations sauvages.

Il dit qu'il a été informé par la préfecture d'une arrivée massive de 800 caravanes pour le week-end du 27/07/25. La préfecture a admis qu'elle ne disposait pas des forces de l'ordre suffisantes pour superviser le déploiement des groupes.

M. GOMEZ dit que des locaux profitent de l'arrivée des gens du voyage pour déposer des déchets sauvages aux emplacements dédiés aux conteneurs des camps.

P. BROUHARD ajoute que les camps installés au Gua n'ont pu être accueilli à Royan car les terrains sont trop petits et qu'ils ont été orientés au Gua. Il insiste pour expliquer que ce choix n'est pas celui de la Mairie.

G. BONDOUX demande si les bornes incendie peuvent être fermées pour empêcher l'installation des gens du voyage sur les terrains limitrophes.

P. BROUHARD répond par la négative pour des raisons évidentes de sécurité.

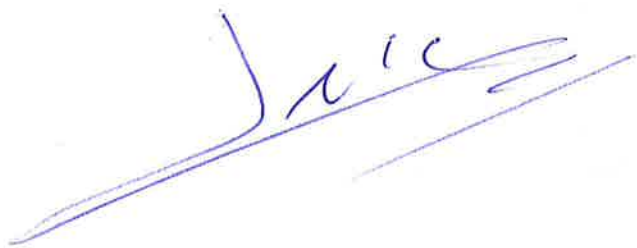
M. REY propose au Maire de réagir aux articles parus dans la presse via un droit de réponse afin de clarifier la position de la municipalité. P. BROUHARD répond qu'il ne veut pas alimenter la polémique.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autre question, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

S. DELAGE



P. BROUHARD

